

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**ADOPTION D'UN
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
COMMUN A TOUS
LES
ETABLISSEMENTS
ACCUEILLANT DES
JEUNES ENFANTS
(EAJE)**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,
SECRETAIRE : Patrick CARROUER

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

OBJET : ADOPTION D'UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMUN A TOUS LES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES JEUNES ENFANTS (EAJE)

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Pour donner suite aux recommandations et constats établis par notre référent CAF, la ville des Lilas souhaite mettre à jour les règlements de fonctionnement des crèches et du multi accueil pour qu'ils soient en conformité avec les circulaires Cnaf n°2014-009 du 26 mars 2014 et 2019-005 du 5 juin 2019.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve les modifications du Règlement de fonctionnement joint en annexe

ARTICLE 2 : Dit que ce règlement entre en vigueur le 1^{er} Janvier 2024.

ARTICLE 3 : Dit que M. le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités liées à la mise en place du nouveau Règlement de Fonctionnement commun à tous les Établissements Accueillant des Jeunes Enfants (EAJE).

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Délibération votée par trente-trois voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick CARROUER

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

13 DEC. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d131-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurrs citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr